

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé du 2 octobre 2023, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture du document :

En effet, le point 24.1 intitulé 24.1 Nom de la rue figure à l'ordre du jour dûment adopté ; la résolution prévue a effectivement été adoptée, mais n'a pas été consigné au procès-verbal, par oubli.

La correction est la suivante :

Au point 24.1 NOM DE LA RUE, on aurait dû lire :

24.1 NOM DE LA NOUVELLE RUE

ATTENDU QUE le lot 6 460 083 est une rue à construire;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement numéro 93, le propriétaire doit s'engager céder les rues issues d'une opération cadastrale à la Municipalité;

ATTENDU QU'il est de la prérogative du conseil municipal de nommer les rues sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que le nom de la nouvelle rue ait une signification historique, en lien avec l'héritage acadien;

EN CONSÉQUENCE,

R 185-2023-09 Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité :

QUE la nouvelle rue à construire sur le lot 6 460 083 soit nommée **Place de Port-Royal**, en référence au premier nom de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, à sa fondation, soit Sainte-Marie-Salomé-de-Port-Royal.

Signé à Sainte-Marie-Salomé ce 5 février 2024.

Élisa-Ann Sourdif

Directrice générale et greffière-trésorière